MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF

SÉANCE DU 23 MAI 2001
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENCE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR BERNARD LANDRY

Membres du Conseil exécutif présents :

Landry, Bernard	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre d'État aux Régions Ministre des Régions Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre responsable du Loisir et du Sport Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Bégin, Paul	Ministre de la Justice Ministre responsable de la région de la Capitale nationale
Boisclair, André	Ministre de l'Environnement
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie Ministre responsable de la région de Laval
Goupil, Linda	Ministre d'État à la Famille et à l'Enfance Ministre de la Famille et de l'Enfance Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Présidente du Comité ministériel de la région de Montréal Ministre responsable de la région de Montréal
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Ministre responsable de la région des Laurentides
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion
Lemieux, Diane	Ministre d'État à la Culture et aux Communications Ministre de la Culture et des Communications Ministre responsable de la Charte de la langue française Ministre responsable de l'Autoroute de l'information Présidente du Comité ministériel de l'éducation et de la culture
Maltais, Agnès	Ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse
Marois, Pauline	Vice-première ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre des Finances Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie Présidente du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Présidente du Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale Ministre du Travail
Simard, Sylvain	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Trudel, Rémy	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

<u>Également présents</u> :

Boucher, Claude	Secrétaire d'État aux Infrastructures municipales Délégué régional de l'Estrie
Boulerice, André	Secrétaire d'État à l'Accueil et à l'intégration des immigrants
Caron, Jocelyne	Secrétaire d'État à la Condition féminine

Gendron, François	Président du caucus du parti ministériel
Papineau, Lucie	Secrétaire d'État aux Régions-ressources

MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS — LE 23 MAI 2001

NOUVEAU RÉGIME D'OCTROI ET D'EXPLOITATION DES FORCES HYDRAULIQUES DU DOMAINE DE L'ÉTAT POUR LES CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES DE 50 MW ET MOINS (RÉF. : 2001-0088)

Le ministre des Ressources naturelles soumet un mémoire daté du 22 février 2001 et portant sur un nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins. Ce mémoire propose l'adoption d'un nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins, lequel régime repose sur les principes établis à la politique énergétique, ainsi que sur le principe d'ouverture à la concurrence pour les nouveaux besoins d'électricité. Les principes sur lesquels repose ce nouveau régime s'inscrivent dans le contexte de la déréglementation des marchés de l'électricité en Amérique du Nord.

Monsieur Brassard explique brièvement son mémoire. Monsieur Boisclair mentionne être évidemment en accord avec l'instauration de ce nouveau régime, de même qu'avec la proposition de produire davantage d'énergie éolienne. Madame Maltais estime, pour sa part, qu'il est important cependant de bien évaluer le potentiel de controverse des sites hydrauliques qui seront admissibles à l'autorisation gouvernementale de l'octroi de forces hydrauliques.

Décision numéro : 2001-101
Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 22 février 2001, soumis par le ministre des Ressources naturelles et portant sur le nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins (réf. : 2001-0088),

1- d'approuver le nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État présenté au mémoire du ministre des Ressources naturelles, sous réserve :

A. de s'assurer d'une véritable compétition entre soumissionnaires sur chacun des sites et de prévoir que le critère du prix le plus bas constitue le facteur prépondérant de sélection des projets,

B. de réserver un volume d'énergie d'environ 30 MW aux trois seules communautés innues signataires de l'Approche commune, et ce, sous condition de la signature d'une entente de principe entre les parties, et de prévoir qu'à cet égard une date limite devrait être déterminée quant à la période au cours de laquelle les sites seraient réservés préalablement à la signature d'une entente,

C. de prévoir que le ministère s'assure d'obtenir les avis requis permettant la confirmation du prix compétitif propre à chacun de ces sites réservés,

D. de prévoir que tout volume additionnel d'énergie éventuellement revendiqué par une communauté innue non-signataire de l'Approche commune fasse l'objet d'une approbation spécifique du gouvernement,

E. de prévoir que, par souci de transparence, les propositions de l'ensemble des promoteurs soient rendues publiques,

F. de prévoir que la grille de sélection des projets prenne en compte les facteurs environnementaux;

2- de confier au ministre des Ressources naturelles le soin de consulter, de façon concomitante, les municipalités régionales de comté, les communautés autochtones, les ministères et les organismes concernés sur la base d'une liste préliminaire des sites hydrauliques admissibles à l'autorisation par le gouvernement de l'octroi de forces hydrauliques et de présenter, pour autorisation, cette liste finale au gouvernement, au plus tard en septembre 2001;

3- de prévoir que le message gouvernemental relatif au nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques fasse bien ressortir l'approche équilibrée entre les dispositions relatives aux communautés autochtones et celles relatives aux collectivités régionales;

4- de confier au ministre des Ressources naturelles le soin de prévoir les dispositions appropriées afin que les bénéfices retirés par une collectivité puissent être réinvestis prioritairement dans le développement économique;

5- de prendre acte que le ministère des Ressources naturelles et le ministère de l'Environnement conviennent de clarifier le partage des responsabilités entre les ministères, de donner suite aux travaux entrepris en matière de tarification des ressources hydrauliques et d'harmoniser les dispositions législatives relatives à la gestion des domaines hydrauliques et hydriques;

6- de confier au ministère des Ressources naturelles et au ministère de l'Environnement le soin d'examiner la possibilité d'alléger, pour les projets de centrale entre 5 et 50 MW, la procédure d'évaluation environnementale, entre autres pour ne pas refaire la consultation déjà tenue.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT (RÉF. : 2000-0134)

Le ministre de l'Environnement soumet un mémoire daté du 15 mai 2001 et portant sur la modification de l'article 2 *l* du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement concernant les centrales destinées à produire de l'énergie électrique. Ce mémoire vise à modifier l'article 2 *l* du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement qui porte sur l'assujettissement des projets à la procédure d'évaluation environnementale afin, d'une part, de régler certains problèmes d'interprétation liés, entre autres, à la notion de puissance, d'enlever certaines ambiguïtés et d'ajouter la notion d'exploitation, et d'autre part, d'abaisser le niveau d'assujettissement de certaines petites centrales pour répondre aux attentes des citoyens.

Monsieur Boisclair indique qu'un compromis est intervenu au sujet de la production d'énergie électrique dont le seuil est fixé à 5 MW. Il mentionne que l'implication du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans ces dossiers favorise beaucoup l'acceptabilité sociale des projets de petites centrales hydro-électriques. Monsieur Brassard dit souhaiter qu'une directive type soit émise pour tous ces barrages.

Décision numéro : 2001-102
Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 15 mai 2001, soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur une modification de l'article 2 *l* du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement concernant les centrales destinées à produire de l'énergie électrique (réf. : 2000-0134),

1- d'approuver le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement proposé par le ministre de l'Environnement et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec;

2- d'indiquer au ministre de l'Environnement qu'il devra assumer les coûts liés à l'application du projet de règlement à même son enveloppe budgétaire.

PROJET D'ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DU CENTRE-DU-QUÉBEC (RÉF. : 2001-0123)

Le ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, en son nom et au nom du ministre d'État aux Régions, soumet un mémoire daté du 3 avril 2001 et portant sur un projet d'entente-cadre de développement de la région du Centre-du-Québec. Ce mémoire vise l'approbation du projet d'entente-cadre de développement de la région du Centre-du-Québec qui a pour objet de désigner et de reconnaître les axes et priorités de développement ainsi que les moyens favorisés auxquels le gouvernement et le Conseil régional de concertation et de développement du Centre-du-Québec conviennent de s'associer pour le développement de la région du Centre-du-Québec. L'entente a été élaborée sur la base de l'avis formulé par la conférence administrative régionale sur la planification stratégique régionale du Conseil de concertation et de développement du Centre-du-Québec et s'inscrit donc à l'intérieur des préoccupations formulées dans la politique de soutien au développement local et régional.

Monsieur Jacques Baril explique brièvement son mémoire.

Décision numéro : 2001-103
Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 3 avril 2001, soumis par le ministre d'État aux Régions et le ministre responsable de la région du Centre-du-Québec et portant sur un projet d'entente-cadre de développement de la région du Centre-du-Québec (2000-2005) (réf. : 2001-0123),

1- d'approuver le projet d'entente-cadre de développement de la région du Centre-du-Québec (2000-2005) proposé par le ministre d'État aux Régions et le ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, sous réserve que le projet d'entente soit modifié afin d'intégrer la priorité suivante dans l'axe de développement visant l'optimisation des ressources : « l'attraction de nouveaux arrivants vers le Centre-du-Québec peut contribuer à répondre aux besoins de main-d'œuvre », et d'autoriser le ministre des Régions et le ministre responsable de la région du Centre-du-Québec à signer, au nom du gouvernement, cette entente-cadre de développement avec le Conseil régional de concertation et de développement du Centre-du-Québec;

2- de confier au ministre d'État aux Régions et au ministre responsable de la région du Centre-du-Québec le soin d'ajouter la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance au nombre des ministres associés aux discussions lorsqu'il s'agira d'ententes spécifiques sur la condition féminine ou sur l'intégration des jeunes;

3- d'adopter le décret proposé par le ministre d'État aux Régions et le ministre responsable de la région du Centre-du-Québec concernant l'autorisation au ministre d'État aux Régions et ministre des Régions et au ministre délégué au Transport et à la Politique maritime et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec à conclure, au nom du gouvernement, une entente-cadre avec le Conseil régional de concertation et de développement du Centre-du-Québec;

4- d'autoriser le ministre d'État aux Régions à apporter à l'entente-cadre, le cas échéant, les modifications qui pourraient être requises pendant sa durée, et ce, en accord avec le Conseil régional de concertation et de développement du Centre-du-Québec, le ministre responsable de la région du Centre-du-Québec et les ministères et organismes gouvernementaux concernés;

5- de confier au ministre d'État aux Régions et au ministre responsable de la région du Centre-du-Québec le soin d'assurer le suivi de l'entente-cadre de développement de la région du Centre-du-Québec (2000-2005).

CONFÉRENCE DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR (RÉF. : 2001-1680)

Les membres du Conseil des ministres prennent connaissance d'un mémoire daté du 16 mai 2001 soumis par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le mandat de la délégation du Québec à la Conférence des ministres responsables de la protection du consommateur qui se tiendra à St. John's, Terre-Neuve, les 24 et 25 mai 2001. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence des ministres responsables de la protection du consommateur qui doit se tenir à St. John's, à Terre-Neuve, les 24 et 25 mai 2001.

Décision numéro : 2001-104
Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 16 mai 2001, soumis par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le mandat de la délégation du Québec à la Conférence des ministres responsables de la protection du consommateur qui se tiendra à St. John's, Terre-Neuve, les 24 et 25 mai 2001 (réf. : 2001-1680),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence des ministres responsables de la protection du consommateur qui doit se tenir à St. John's, Terre-Neuve, les 24 et 25 mai 2001, soit le suivant :

A. s'assurer que, conformément à l'article 807 de l'Accord sur le commerce intérieur, l'harmonisation des mesures et des normes en matière de consommation se fasse de manière à assurer un niveau élevé et efficace de protection des consommateurs et que cette harmonisation se fasse sans que le Québec n'ait à réduire de quelque manière que ce soit le niveau de protection des consommateurs,

B. s'assurer que l'harmonisation des mesures et des normes en matière de consommation se fasse dans le respect des lois et des compétences constitutionnelles du Québec, notamment en matière de protection des consommateurs et de protection des renseignements personnels,

C. en ce qui a trait au commerce électronique :

1) appuyer le processus d'harmonisation portant sur la protection des consommateurs et le commerce électronique tout en soulignant toutefois que le *Modèle d'harmonisation des règles régissant les contrats de vente par Internet* ne doit être destiné qu'à guider les gouvernements à rédiger les dispositions législatives et réglementaires et n'oblige pas les gouvernements à reproduire les dispositions qui y sont contenues dans leurs lois respectives, ni à modifier les définitions de leurs lois visant la protection des consommateurs,

2) s'assurer que chaque gouvernement puisse favoriser le principe de la neutralité technologique et adopter des dispositions qui régiront non seulement les contrats conclus par Internet, mais tous les contrats de consommation conclus à distance sans égard au support utilisé par les parties au contrat,

3) approuver la poursuite des travaux visant à évaluer l'opportunité d'appliquer à d'autres types de transactions les règles relatives au mécanisme de rétrofacturation par carte de crédit qui sont proposées dans le modèle d'harmonisation,

4) approuver la poursuite des travaux portant sur l'application des règles de droit international privé au commerce électronique destiné au consommateur,

5) indiquer l'accord de principe du gouvernement du Québec à l'harmonisation du contenu de trousses d'information portant sur le commerce électronique et destinées aux consommateurs tout en déclarant que, de façon générale, la diffusion de cette information doit être assurée par les gouvernements provinciaux,

6) donner son accord de principe au projet « Confiance des Canadiens en ligne » qui comporte deux composantes, soit l'élaboration d'un code de pratique visant à accréditer les programmes de certification privés et l'élaboration d'une norme formelle dans le cadre du système normatif international, et approuver la poursuite des travaux sur ces deux composantes,

7) proposer que les ministres responsables de la consommation :

a) donnent formellement leur appui au processus de normalisation visant à développer une norme internationale régissant les pratiques de commerce des cybercommerçants,

b) invitent les instances concernées, dont le Conseil canadien des normes, le Bureau de la normalisation du Québec, l'Association canadienne de normalisation, Industrie Canada et son Bureau de la consommation à prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que le processus de normalisation entrepris au Canada puisse mener à l'adoption d'une norme internationale visant la protection des consommateurs dans le cadre du commerce électronique,

D. en ce qui a trait aux agences de recouvrement, réitérer son appui au principe de l'harmonisation des règles commerciales des agences de recouvrement et à la poursuite des travaux en considérant les résultats de la consultation qui a été menée sur cette question, dans la mesure toutefois où ce processus d'harmonisation respecte le principe du plus haut niveau de protection, tel que requis par l'Accord sur le commerce intérieur, et en autant que les résultats de ces travaux respectent les compétences et les lois du Québec,

E. en ce qui a trait aux mécanismes privés de résolution des différends, appuyer la poursuite des travaux sur l'élaboration d'un guide portant sur le développement de mécanismes privés de résolution de litiges de consommation en autant que les résultats de ces travaux respectent les compétences et les lois du Québec, que ce guide soit soumis à chaque province et territoire pour approbation finale et que les provinces puissent l'adapter à leurs spécificités respectives,

F. en ce qui a trait au marché parallèle du crédit à la consommation, indiquer que le Québec entend poursuivre sa démarche visant à appliquer les lois régissant les commerçants qui offrent aux consommateurs des prêts à court terme de petites sommes d'argent, particulièrement à l'égard des prêteurs sur gage, mais tout en poursuivant les travaux visant à développer des mesures permettant aux consommateurs qui ne peuvent avoir autrement accès à des services financiers traditionnels d'avoir accès à du crédit à la consommation,

G. en ce qui a trait à l'information et l'éducation des consommateurs, prendre acte du lancement de la troisième édition du Guide du consommateur canadien et donner son accord au plan de travail visant la réalisation d'outils d'information destinés à des groupes cibles de consommateurs en précisant toutefois qu'il appartient au gouvernement

du Québec de diffuser l'information destinée aux consommateurs québécois,

H. approuver le plan de travail pour les travaux qui devront être abordés par les sous-ministres et le Comité des mesures et des normes en matière de consommation et soumettre que ces travaux doivent être considérés comme étant menés dans le cadre de la mise en œuvre du chapitre 8 de l'Accord sur le commerce intérieur et s'assurer que les mesures appropriées soient prises en conséquence,

I. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de cette conférence fasse état des positions exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres responsables de la protection du consommateur qui se tiendra à St. John's (Terre-Neuve) les 24 et 25 mai 2001.

RÉUNION DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION DES PAYS AYANT LE FRANÇAIS EN PARTAGE (RÉF. : 2001-1653)

Le ministre de l'Éducation, en son nom et au nom de la ministre des Relations internationales soumet un mémoire daté du 7 mai 2001 et portant sur la composition et le mandat de la délégation québécoise participant à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN), qui se tiendra les 28 et 29 mai 2001, à Beyrouth, au Liban. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage qui doit se tenir à Beyrouth, au Liban, les 28 et 29 mai 2001.

Décision numéro : 2001-105
Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 7 mai 2001, soumis par le ministre de l'Éducation et la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et portant sur la composition et le mandat de la délégation québécoise participant à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN), qui se tiendra les 28 et 29 mai 2001, à Beyrouth, au Liban (réf. : 2001-1653),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN), qui doit se tenir à Beyrouth, au Liban, les 28 et 29 mai 2001, soit le suivant :

A. indiquer que le Québec serait en faveur de la tenue d'une consultation extraordinaire des membres de la CONFEMEN consacrée spécifiquement à la question de l'avenir de cet organisme et qu'idéalement cette consultation devrait se tenir avant le prochain Sommet de la Francophonie qui aura lieu à Beyrouth, en octobre 2001,

B. approuver le document de référence qui a été préparé sur les stratégies de refondation des systèmes éducatifs,

C. insister sur l'importance de renouveler le déroulement des conférences ministérielles et de les rendre plus dynamiques et intéressantes pour les ministres, en laissant davantage de place au débat ministériel et en confiant le règlement des questions administratives à d'autres niveaux décisionnels, et indiquer qu'au cours de ces conférences, les ministres devraient notamment être appelés à se prononcer sur les liens entre les orientations qu'ils donnent et les activités menées par l'Agence internationale de la Francophonie dans le domaine de l'éducation,

D. donner son accord au projet de résolution ou de lettre à soumettre au Sommet de Beyrouth dans la mesure où ce projet respectera les orientations déjà approuvées par la CONFEMEN et étant entendu que, si une consultation extraordinaire de la CONFEMEN devait avoir lieu avant la tenue du prochain sommet, le projet à soumettre devra naturellement en tenir compte,

E. donner son accord aux propositions d'amélioration des sessions ministérielles et de modifications du Règlement administratif et financier et des statuts, mais indiquer que les hausses éventuelles des contributions annuelles qui en découleront devront être partagées entre les pays du Sud et les États et gouvernements du Nord;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Éducation et la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) qui aura lieu à Beyrouth, au Liban, les 28 et 29 mai 2001.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE SOUTIEN DU REVENU (RÉF. : 2001-1612)

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale soumet un mémoire portant sur les prestations spéciales versées en vertu du programme d'assistance-emploi : révision des tarifs applicables à l'achat ou au remplacement de lunettes et de lentilles cornéennes. Ce mémoire propose de modifier le Règlement sur le soutien du revenu afin de réviser à la hausse les tarifs applicables à l'achat ou au remplacement de lunettes et de lentilles cornéennes de manière à mettre en application les recommandations se dégageant de l'étude réalisée à ce sujet par l'expert-conseil embauché par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et d'ajouter un supplément pour les traitements antirayures des lentilles de plastique, lorsque ces lunettes sont destinées aux enfants à charge des prestataires.

Décision numéro : 2001-106
Le Conseil des ministres décide :
1- d'approuver le projet de règlement modifiant le Règlement sur le soutien du revenu proposé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec;

2- d'indiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale que les coûts financiers additionnels de 1 M$ en 2001-2002 et de 1,8 M$ par année dès 2002-2003 devront être financés à même le budget déjà prévu du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

RÉORGANISATION DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DE TRANSFORMATION DE LA CREVETTE (RÉF. : 2001-1192 ET 2001-1688)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en son nom et au nom de la ministre des Finances, soumet un mémoire portant sur la réorganisation de l'industrie québécoise de transformation de la crevette. Ce mémoire vise l'adoption d'un décret concernant des aides financières à Les Pêcheries Marinard ltée, à Biotech Marinard inc., à Les Fruits de Mer de l'Est du Québec (1998) inc. et à Crustacés Baie-Trinité inc. et d'un décret concernant une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 2,5 M$ à Biotech Marinard inc. par Investissement-Québec.

Décision numéro : 2001-107
Le Conseil des ministres décide :

1- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant des aides financières à Les Pêcheries Marinard ltée, à Biotech Marinard inc., à Les Fruits de Mer de l'Est du Québec (1998) inc. et à Crustacés Baie-Trinité inc.;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre des Finances concernant une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 2,5 M$ à Biotech Marinard inc. par Investissement-Québec;

3- de confier au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation le soin :

A. de s'assurer que Les Pêcheries Marinard ltée dépose son plan de délestage des entreprises associées et qu'elle cesse immédiatement de leur verser une aide financière, tel que mentionné au projet de convention de restructuration financière conclu entre les différents intervenants,

B. d'élaborer de concert avec l'industrie un mécanisme de fixation des prix permettant un partage des risques entre les différents intervenants et assurant la santé financière des entreprises de transformation,

C. de prendre les dispositions nécessaires afin que les équipements de l'usine Crustacés Baie-Trinité inc., laquelle doit mettre fin à ses opérations de transformation dans le cadre du plan de relance, ne puissent être vendus à un autre exploitant du Québec que dans la mesure où cette cession aura pour but de permettre à cet autre exploitant de remplacer des équipements existants, et ce, sans augmentation de la capacité de transformation;

4- de rappeler au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qu'il peut prendre en considération, dans l'exercice de sa discrétion dans l'application de la Politique ministérielle de délivrance et de renouvellement des permis d'exploitation d'établissement de préparation et de conserverie de produits marins, l'ensemble des facteurs d'ordre socio-économique pertinents, tels qu'ils apparaissent à l'article 10 de la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments, et notamment :

A. la situation de surcapacité de l'industrie qu'il évoque dans son mémoire,

B. les investissements publics consentis pour réorganiser, rationaliser, stabiliser et assurer la viabilité de l'industrie québécoise de la transformation de la crevette.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 13 H 15

JEAN ST-GELAIS

Secrétaire général
du Conseil exécutif